

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 FÉVRIER 2026**

Le onze février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

**Convocation** : en date du 04 février 2026.

**Étaient présents** : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Anne-Marie LIDDELL, Mauricette FOUCHER, Béatrice LALUCQUE et Sylvain BOURIEZ.  
Arrivée d'Olivier HAUTERVILLE en fin de séance, à 18h52.

**Absente excusée** : Roselyne LACOMBE qui a donné pouvoir à Michel CHAMBRIN.

**Absents** : André VILLARD, Sylvain NAUDET, Priscilla HAMON et Ouardia MESBAH.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents : .....	9
Nombre de pouvoirs : .....	1
Nombre de votants : .....	10
<u>Quorum</u> : .....	8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2025 :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre d'éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2025, préalablement transmis par voie électronique à chacun des élus.

**Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.**

<b>Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :</b>
--

**I - DÉLIBÉRATIONS :**

**1. Vote des subventions aux associations locales – année 2026**

**Délibération n°2026-01 (à la majorité)**

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations locales, de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote des délibérations portant sur ces associations. **En conséquence, Madame Anne-Marie LIDDELL ne prend pas part au vote.**

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter l'enveloppe financière globale dédiée au versement de subventions pour les associations, au titre de l'année 2026.

Il rappelle le montant global voté en 2025 qui s'élevait à 4.650,00€, réparti entre 6 associations locales.

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 05 février 2026,

Il est soumis d'inscrire au budget primitif 2026, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », la somme de **4.650,00€** répartie de la façon suivante entre les associations ayant présenté un dossier de demande de subvention, en bonne et due forme :

✓ AMICALE DES SAPEURS POMPIERS :	200,00€
✓ ASELCO :	150,00€
✓ ACPG CATM OPEX :	400,00€
✓ COMITÉ DES FETES D'ALLAINVILLE :	500,00€ [Fête du 14/07 et méchoui]
✓ K'DANSE :	400,00€
✓ MUSIQUE D'OUTARVILLE :	3 000,00€

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, il n'est plus demandé de participation financière aux associations dont le siège social est établi à Outarville, pour l'utilisation des salles communales. Les montants attribués tiennent compte de la valorisation financière de la mise à disposition des installations communales.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (8 pour et 1 abstention),**

**DÉCIDE** d'inscrire des crédits à hauteur de 4.650,00€ au chapitre 65, article 65748 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune, au titre de l'année 2026, pour le versement des subventions aux associations locales listées ci-dessus.

*Anne-Marie LIDDELL estime que le montant de subvention attribué à l'association ASELCO n'est pas juste par rapport aux autres associations sportives. C'est une question de principe. Pourquoi favoriser une association plutôt qu'une autre ?*

*Monsieur le Maire : l'association ASELCO a dégagé un résultat excédentaire de l'ordre de 5.000€ en 2025, et dispose d'une trésorerie de plus de 24.000€. Il s'agit d'une association loi 1901, dont l'objet n'est pas de dégager des bénéfices.*

## **2. Modification du tableau des effectifs**

### **Délibération n°2026-02 (à l'unanimité)**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre le recrutement de nouveaux agents ou la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades de recrutement ou d'avancement.

Considérant le tableau des emplois modifié en dernier lieu par délibération n°2025-05 en date du 13 février 2025,

Il est proposé à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif, à temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.
- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de principe émis le 8 février 2023 par le Centre de Gestion du Loiret pour toutes les suppressions des postes liées à une évolution de carrière,

Vu les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines établies par arrêté n°2024-16 le 21 juin 2024, pour une durée de 3 ans avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

## **II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE) :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui sont consenties par l'assemblée délibérante.

### **Décision n°2025-15 prise le 04/12/2025 : remplacement de la pompe de forage pour le chauffage de la salle des associations**

Les travaux de remplacement de la pompe de forage hors d'usage ont été confiés à l'entreprise FORGEARD pour un montant de 3.259,20€ TTC. Dépense imputée en section d'Investissement, article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » du budget communal.

La panne de la pompe de forage a entraîné des dysfonctionnements en cascade sur l'installation de chauffage de la salle des associations. La SARL ALFROY DEPANNAGE, titulaire du contrat d'entretien, a établi un devis à hauteur de 35.089,20€ pour le remplacement de la pompe à chaleur. Dans l'incapacité financière de réaliser un tel investissement, la Commune a fait appel à un artisan de Bazoches-les-Gallerandes (Société Eli'eau Services) qui a réussi à dépanner et remettre en marche la pompe à chaleur. Intervention facturée 995€ à la collectivité.

D'autre part, Monsieur le Maire explique qu'il y a également un problème sur l'installation de chauffage de la salle des fêtes d'Outarville. L'entreprise ALFROY a établi un devis à hauteur de 7.250,40€ pour le remplacement des vannes motorisées et circulateurs. De son côté, la Société Eli'eau Services a évalué le dépannage à 524.00€. Les investigations sont en cours.

Arrivée de Monsieur Olivier HAUTERVILLE à 18h52.

## **III – AFFAIRES DIVERSES :**

- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**  
L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 23 janvier 2026.  
Monsieur le Maire informe l'assemblée des prochaines étapes, à l'échelon de la CCPNL :
  - 10/02/2026 : examen des remarques formulées durant l'enquête ;
  - 03/03/2026 : conférences des Maires ;
  - 05/03/2026 : réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées (DDT, Chambre d'Agriculture, etc.) ;
  - 10/03/2026 : réunion de validation par la commission PLUi ;
  - 12/03/2026 : approbation définitive du PLUi par le conseil communautaire.
- **Bulletin municipal**  
Le bulletin municipal 2026 a été distribué entre le 6 et le 9 février.
- **Lotissement des 5 Clochers**  
Le permis d'aménager modificatif, déposé le 1<sup>er</sup> août 2025, a été accordé aujourd'hui même.
- **Prochaine séance du Conseil Municipal**  
Mercredi 11 mars 2026 à 18h30, pour le vote du CFU (Compte Financier Unique) de l'exercice budgétaire 2025.

## **TOUR DE TABLE**

- **Bernard GUERTON** : la taille des rosiers est à prévoir.

Les agents communaux sont intervenus récemment pour la réparation provisoire d'un vitrail de l'église de Saint-Pérvy, suite au signalement d'un administré.

Une discussion s'engage sur l'état de dégradation de l'édifice. Le montant des travaux à mettre en œuvre est colossal.

- Anne-Marie LIDDELL : la grange située 5 Grande Rue à Épreux se détériore considérablement, le bâtiment va finir par tomber !

- Daniel CHAIN : le club d'arts martiaux et self-défense d'Outarville (association AASBENA) a participé à une compétition nationale le 7 février dernier. 11 athlètes étaient engagés. Ils ont récolté 3 médailles d'or, 4 médailles d'argent et 7 médailles de bronze. C'est une réelle satisfaction pour cette jeune association qui ne cesse de progresser. La municipalité adresse toutes ses félicitations aux jeunes sportifs !

Les panneaux d'information relatifs à « *La Route des Illustres* » ont été mis en place au niveau du château d'Arconville, de la Maison Dunat, de l'aire de camping-cars et de la bibliothèque.

- Chantal IMBAULT : la route de Bazainville devient très dangereuse. Il faudrait peut-être y interdire la circulation en attendant que les trous soient rebouchés et les bas-côtés arrasés.

Une commande d'enrobé à froid a été passée le 3 février. La mise en œuvre sera réalisée, dès que les conditions météorologiques le permettront.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h09.

Fait à Outarville, le 11 février 2026

Le secrétaire de séance,

Mauricette FOUCHER